

## ARRETE DU MAIRE

Portant modificatif de l'arrêté municipal n°2023/102  
Rue Saint Jean

**Le Maire de LANNEMEZAN,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** la Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** l'arrêté municipal n°2023/102 du 22 mai 2023 portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal et notamment ses articles 10 – Obligation d'arrêt (STOP) et 13 – Voies ou portions de voies à sens unique de circulation,

**Considérant** qu'en vertu des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, est chargé d'assurer le bon ordre, la sécurité et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques,

**Considérant** que les travaux de réhabilitation et de restructuration de la rue du 8 mai 1945 ont eu un impact direct sur la rue Saint Jean et que par conséquent le mode de circulation doit être modifié sur la partie de voie comprise entre les rues du 8 mai 1945 et du Tir,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 – Modificatif :**

A l'article 10 – Obligation d'arrêt (STOP) de l'arrêté municipal n°2023/102 du 22 mai 2023 modifié portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal :

- rue Saint Jean, aux intersections avec le boulevard Général de Gaulle, les rues du Tir (x2) et du 8 mai 1945, la mention "et du 8 mai 1945" est supprimée.

A l'article 13 – Voies ou portions de voies à sens unique de circulation de l'arrêté municipal n°2023/102 du 22 mai 2023 modifié portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal :

- la mention "- rue Saint Jean, partie de voie comprise entre la rue du 8 mai 1945 et la sortie du parking de la pharmacie Lafayette" est ajoutée.

Le reste des articles de l'arrêté municipal n°2023/102 du 22 mai 2023 portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal restent quant à eux sans changement.

## **ARTICLE 2 – Prise d’effet :**

Les dispositions du présent arrêté municipal prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

## **ARTICLE 3 – Infractions :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l’article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route.

## **ARTICLE 4 – Publication :**

Conformément à l’ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d’application n°2021- 1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l’objet d’une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l’adresse ci-dessous :

<https://lannemezan.fr/fr/rb/1802712/arretes-municipaux-120>

## **ARTICLE 5 – Recours :**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l’application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 6 – Exécution :**

Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.

Ampliation du présent sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d’Incendie et de Secours de Lannemezan,

**Fait à Lannemezan, le 28 avril 2026**

**Publié par voie électronique le : 6 mai 2026**

**Le Maire,**  
*Signé électroniquement*



**Laurent LAGES**



The seal of the Municipality of Lannemezan is circular, featuring a central figure holding a staff and a cross, surrounded by the text "VILLE DE LANNEMEZAN" and the number "65300".

- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu’il dispose d’un droit d’accès et de rectification qu’il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20260428-2026-107-AR  
Date de télétransmission : 06/05/2026  
Date de réception préfecture : 06/05/2026